



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ÉPREUVES DE SÉLECTION

« CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
DE LA GENDARMERIE NATIONALE »

SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATION ET GESTION DU PERSONNEL »

1ère phase

« Mise en situation professionnelle »

Épreuve écrite basée ou non sur un dossier documentaire visant à évaluer les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite du candidat.

Durée : 2 heures – Coefficient 2

Le dossier documentaire comporte 3 annexes (numérotation pages de 1 à 5)

IMPORTANT

Toutes les réponses doivent être portées par le candidat sur la feuille de composition. Les mentions du candidat figurant directement sur le sujet ne seront pas prises en compte.

Aucun signe distinctif (ou signature personnelle) ne doit apparaître sur votre copie sous peine d'exclusion de la sélection.

SUJET

Thème :

Madame ALPHA Bravo, jeune étudiante à l'Université de Carcassonne (11), est à la recherche d'un stage d'étude devant lui permettre de combiner ses connaissances théoriques aux connaissances pratiques en immersion dans un milieu professionnel. Spécialisée dans le droit pénal et les sciences criminelles, elle est passionnée par le monde judiciaire.

Elle établit le 20 novembre 2018 une demande de stage à l'attention du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Carcassonne.

La section commandement du groupement reçoit ledit courrier le 25 novembre 2018.

Après étude de la demande, une recherche est effectuée auprès des unités subordonnées du groupement de gendarmerie pour connaître les disponibilités d'accueil pour ce stage. Le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Limoux, disponible durant la période considérée, accepte de recevoir l'étudiante pour lui faire découvrir les différentes unités de sa compagnie.

Le Colonel décide alors d'émettre un avis favorable à cette demande de stage.

Travail demandé :

Vous êtes affecté(e) en tant que maréchal des logis à la section commandement du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude.

Afin de constituer le dossier d'admission en stage de Madame ALPHA, votre chef de section l'adjudant ECHO prend attache par téléphone avec la jeune étudiante pour recueillir des renseignements complémentaires.

Il vous remet par la suite le dossier complet et vous demande de produire les documents suivants.

1 - Établir la lettre de réponse adressée à l'étudiante au nom du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie.

Ce courrier stipulera notamment :

- l'avis favorable du colonel pour le stage sur la période sollicitée,
- la date de rendez-vous à la section commandement du groupement, en précisant que le stagiaire sera muni de la convention émargée par son chef d'établissement scolaire et par lui-même,
- les coordonnées du responsable du lieu du stage pour convenir d'un entretien de présentation.

2 – Sur la copie de composition, créer un modèle d' « attestation de stage » à destination du stagiaire que la section commandement conservera à son niveau.

L'attestation devra comporter des paragraphes avec les données concernant l'organisme d'accueil, le stagiaire (identité, cursus suivi, établissement scolaire), le stage (période et durée effective), les lieu et date d'établissement de l'attestation, ainsi que l'identité et la fonction du signataire.

Ce modèle devra être vierge et ne sera renseigné qu'à l'issue du stage.

Renseignements complémentaires :

Informations sur Madame ALPHA :

assurance : régime d'assurances sociales des étudiants
numéro de sécurité sociale : 012345678910110
date et lieu de naissance : 10.08.1996 à Narbonne

Numéro de la convention : 1234 / 2018

Date d'établissement de la convention : date du jour

Numéro de la lettre : 5678 / 2018 - GEND/GGD11/CDT

Date de la lettre : date du jour

Adresse de l'autorité militaire :

Région de gendarmerie d'Occitanie
Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
Section commandement
Caserne Foxtrot - 3 avenue Paul - 11000 Carcassonne
Tph : 04.68.11.00.00 – Fax : 04.68.12.00.00
Autorité militaire : le colonel CHARLIE, commandant le groupement

Etablissement scolaire :

Institut universitaire de technologie (IUT)
Auriac – 11000 Carcassonne
Chef d'établissement : Madame DELTA, directrice

Informations sur le stage :

Type : stage éducatif en entreprise pour les étudiants
Rendez-vous à la section commandement du groupement : le 15 mars 2019 à 15h00, pour finalisation de la convention
Lieu du stage : compagnie de gendarmerie départementale de Limoux
Responsable du lieu du stage : Capitaine, commandant la compagnie
Secrétariat de la compagnie : téléphone 04.68.41.00.00

Madame ALPHA Bravo
2 rue des Tournesols
11570 CAVANAC
Tph : 01.02.03.04.05
Email : alphabravo@etudiant.fr

Carcassonne, le 20 novembre 2018

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de L'Aude,

Agée actuellement de 22 ans, je suis en Master 1 mention Droit Pénal et Sciences Criminelles à l'Université de Carcassonne.

Intéressée par les différentes missions que la gendarmerie peut offrir, je souhaiterais par le biais d'un stage découvrir votre institution.

Motivée et sérieuse, je serais honorée de pouvoir intégrer votre structure du 08 au 12 avril 2019.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signée ALPHA

N° Convention :

CONVENTION DE STAGE

Entre les soussignés :

Le (*grade, nom de l'autorité militaire, fonction, adresse*)
représentant Monsieur le ministre de l'intérieur, ci-dessous désigné l'autorité militaire, d'une part ;**et**(*identité chef d'établissement, fonction, adresse de l'établissement scolaire*) ,
représentant Monsieur le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, d'autre part ;

VU la décision ministérielle n° 747 DPC/CAB/9 du 13 mai 1976,

VU la convention cadre de coopération défense - éducation nationale en date du 12 juillet 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La présente convention règle les rapports entre les parties signataires :

concernant le stage de :

effectué à :

période du au

par (*nom, prénom, date et lieu de naissance du stagiaire*)

.....

.

demeurant

élève de l'établissement susmentionné.

Numéro d'assuré social :

Article 2

Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer les activités suivantes : observation de la vie d'une entreprise et du monde du travail en général.

Article 3

Le programme de l'action de formation a été établi par l'autorité militaire en accord avec le directeur de l'établissement.

Article 4Le stagiaire, pendant la durée de son séjour au sein de la formation militaire, demeure l'élève de l'établissement mentionné à l'article premier de la présente convention. Le stagiaire est suivi par (*chef d'établissement*)

.....

.....

,

en relation avec le (*nom, et fonction du responsable du lieu du stage*)

.....

Il pourra revenir à l'établissement scolaire pour y suivre certains cours dont les dates seront communiquées à l'autorité militaire avant le début du stage.

(*Nom du chef d'établissement*)

peut visiter le service accueillant le stagiaire pendant la durée du stage, après avoir obtenu un rendez-vous avec le correspondant précité.

Article 5

L'élève est soumis à la discipline en vigueur au sein de la formation militaire, notamment en ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail. Il peut se voir imposer les visites médicales obligatoires afférentes à l'emploi devant être tenu ou celles que l'autorité militaire estime utiles, en accord avec le directeur de l'établissement. Les stagiaires n'ont pas à connaître des informations classifiées intéressant la défense nationale.

Article 6

En cas de manquement à la discipline, l'autorité militaire se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après avoir prévenu le directeur de l'établissement. Avant le départ de l'élève stagiaire, l'autorité militaire doit s'assurer que l'avertissement adressé au directeur de l'établissement a bien été reçu par ce dernier.

Article 7

La couverture de l'élève au titre des assurances sociales et des accidents de travail est assurée dans les conditions suivantes :

- () ⁽¹⁾ L'élève bénéficie du régime d'assurances sociales des étudiants.

Il continue à recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Par ailleurs, l'élève continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application des dispositions de l'article L.412-8 premier paragraphe du code de la sécurité sociale. Durant son stage, il doit être muni de sa carte d'immatriculation.

- () ⁽¹⁾ L'élève a la qualité d'ayant droit d'assurés sociaux au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale.

Les prestations susmentionnées lui sont également servies. Il doit être muni d'une copie de la carte d'immatriculation de son représentant légal. Quelle que soit la formule retenue, en cas d'accident survenu au stagiaire au cours du travail, l'autorité militaire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible toutes les déclarations requises au directeur de l'établissement. Elle utilise, à cet effet, les imprimés spéciaux qui sont mis à sa disposition par le chef d'établissement, à charge pour celui-ci de remplir par la suite les formalités prévues.

⁽¹⁾ *Cocher la case correspondante.*

Article 8

L'établissement d'enseignement public ou privé, représenté par son directeur, s'engage :

1° A prendre directement en charge les dépenses consécutives aux dommages causés, par le fait ou à l'occasion de l'emploi du stagiaire :

- au stagiaire lui-même pendant toute la durée du stage ;
- aux tiers à l'égard des armées ;
- au personnel et aux biens mobiliers et immobiliers des armées.

2° A n'effectuer aucun recours contre le ministère de la défense pour les dommages susceptibles d'être causés au stagiaire, sauf en cas de faute intentionnelle d'un personnel civil ou militaire du dit ministère.

Article 9

Il appartient à l'élève ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 10

La nature et le montant des risques à couvrir, tels que prévus à l'article 9, sont laissés à l'appréciation de l'autorité militaire compte tenu du poste de travail auquel l'élève est associé. Toutefois, la garantie doit être limitée pour les postes à caractère technique.

Avant le début du stage, une copie de la police et de l'attestation d'assurance couvrant les risques évoqués aux articles 8 et 9 est transmise à l'autorité militaire et annexée à la présente convention.

A défaut, une attestation du directeur de l'établissement scolaire ou universitaire est adressée à l'autorité militaire. Cette attestation indique la référence des polices souscrites par et au profit de l'élève.

Article 11

Au cours du stage, l'élève ne peut prétendre à aucune rémunération ou indemnité de la part de l'autorité militaire ni à être défrayé. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de l'élève stagiaire.

Les frais de formation nécessités par le stage sont supportés par l'organisme militaire dans le cadre du fonctionnement normal du service d'accueil. En cas de demande exceptionnelle de la part de l'établissement scolaire, les dépenses supplémentaires sont facturées à ce dernier par l'autorité militaire.

Article 12

Le stage fait l'objet des aménagements suivants, conformes aux dispositions de la décision ministérielle et des textes de référence : stage de présentation des missions courantes de la gendarmerie départementale.

La participation aux activités missionnelles des unités visitées est exclue en raison de la nécessaire confidentialité des actes de procédures ou du strict respect des règles de sécurité.

Article 13

A l'issue du stage, le directeur de l'établissement reçoit l'appréciation de l'autorité militaire sur le travail effectué par l'élève stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers dont la mention est jugée nécessaire. Un certificat indiquant la nature et la durée du stage suivi est remis à l'élève par l'autorité militaire.

Article 14

A son retour à l'établissement, le rapport de stage rédigé par l'élève est communiqué à l'autorité militaire qui l'annote et le transmet en retour à l'établissement.

Article 15

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, au plus tard une semaine avant le début du stage.

Toutefois, si des impératifs de défense nationale l'exigent, l'autorité militaire peut résilier la convention unilatéralement, à tout moment et sans préavis, sans que cette dénonciation puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit du stagiaire ou de l'établissement.

Le directeur de l'établissement doit porter cette convention à la connaissance de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal, et obtenir, au moins une semaine avant le début du stage, soit de l'élève, soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la présente convention.

Fait à....., le

*Signature du bénéficiaire majeur
ou de son représentant légal*

*Signature du directeur
de l'établissement*

Signature de l'autorité militaire